

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD7

présenté par
M. Guy Bricout

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, substituer à l'année :

« 2032 »

l'année :

« 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder un délai plus important aux entreprises afin d'atteindre le seuil de 95 % en 2035 et non en 2032. En effet, alors que la loi actuelle prévoit un objectif de verdissement de la flotte automobile des entreprises de 70 % en 2030, il apparaît prématuré d'imposer aux entreprises un verdissement de 95 % de leur flotte automobile dès 2032. L'objet de ce présent amendement est donc de donner aux entreprises une latitude supplémentaire afin d'atteindre l'objectif sans que cela ne pénalise leurs objectifs de croissance. D'autre part, il s'agit également d'instaurer une relation de confiance avec les entreprises en limitant la contrainte exercée par la présente proposition de loi.